Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1379

25.6.2026

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2026/1379 DE LA COMMISSION

du 23 juin 2026

clôturant la procédure antidumping concernant les importations de certains types de polyéthylène téréphtalate (PET) originaires du Viêt Nam

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/1036 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de l'Union européenne ([1]), et notamment son article 9, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

1. PROCÉDURE

1.1. Ouverture

(1) Le 9 avril 2025, la Commission européenne (ci-après la «Commission») a été saisie d'une plainte déposée conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2016/1036 (ci-après le «règlement de base»), selon laquelle les importations de certains types de polyéthylène téréphtalate (ci-après le «PET») originaires du Viêt Nam (ci-après le «pays concerné») feraient l'objet de pratiques de dumping et causeraient de ce fait un préjudice à l'industrie de l'Union.

(2) La plainte a été déposée par PET Europe (ci-après le «plaignant»), une association représentant les producteurs européens de PET, au nom de l'industrie de l'Union du PET au sens de l'article 5, paragraphe 4, du règlement de base.

(3) Le 22 mai 2025, la Commission a ouvert une enquête au titre de l'article 5 du règlement de base ([2]).

2. RETRAIT DE LA PLAINTE

(4) Par lettre du 1er mai 2026, le plaignant a retiré sa plainte.

(5) En vertu de l'article 9, paragraphe 1, du règlement de base, la procédure peut être close, à moins que cette clôture ne soit pas dans l'intérêt de l'Union. L'enquête n'a révélé aucun élément montrant que cette clôture ne serait pas dans l'intérêt de l'Union.

3. CONCLUSION ET INFORMATION DES PARTIES

(6) La Commission a donc conclu qu'il convenait de clore la procédure.

(7) Les parties intéressées ont été informées en conséquence et ont eu la possibilité de formuler des observations.

(8) Aucune observation n'a été reçue.

(9) La présente décision est conforme à l'avis du comité institué par l'article 15, paragraphe 1, du règlement de base,

([1]) JO L 176 du 30.6.2016, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/1036/oj.
([2]) JO C, C/2025/2787, 22.5.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/2787/oj.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La procédure antidumping concernant les importations de polyéthylène téréphtalate relevant actuellement du code NC 3907 61 00 et originaire du Viêt Nam est close.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 23 juin 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN